

**PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE THUIN COMMUNE D'ESTINNES**

Administration communale d'Estinnes | Chaussée Brunehaut 232, 7120 Estinnes. ☎064/311.322 📠064/341.490  
| [www.estinnes.be](http://www.estinnes.be) | [college@estinnes.be](mailto:college@estinnes.be)

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL  
EN DATE DU 16 NOVEMBRE 2015**

=====

PRESENTS :

MM	TOURNEUR A.	Bourgmestre,
	ANTHOINE A., DENEUFBOURG D., GARY F.,	Echevins,
	MAES J.M.	
	MINON C.	Présidente du CPAS
	GRANDE C., BRUNEBARBE G., BEQUET P.,	
	<del>VITELLARO G.*</del> , DELPLANQUE J.P., DUFRANE	
	B., JEANMART V., JAUPART A., MOLLE J.P.,	Conseillers,
	MANNA B., BAYEUL O., VANDEN HECKE J.,	
	LAMBERT S.	
	GONTIER L.M.	Directrice générale f.f.

\*excusé

## =====

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

La Bourgmestre-Présidente, A. TOURNEUR, ouvre la séance à 19 h.

La Bourgmestre-Présidente procède ensuite au tirage au sort et c'est le Conseiller JP Molle, qui est désigné pour voter en premier lieu.

Avant de passer à l'examen des points de l'ordre du jour, la Bourgmestre-Présidente A. Tourneur, en vertu de l'article 34 du Règlement d'ordre intérieur qui suit, demande aux conseillers de déclarer l'urgence et d'examiner le point énoncé ci-dessous avant le prononcé du huis clos :

*« Article 34 - Aucun point non inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.*

*L'urgence est déclarée par les deux tiers au moins des membres du conseil communal présents; leurs noms sont insérés au procès-verbal de la réunion.*

*Lorsque le nombre des membres du conseil communal présents n'est pas un multiple de trois, il y a lieu, pour la détermination des deux tiers, d'arrondir à l'unité supérieure le résultat de la division par trois suivie de la multiplication par deux. »*

**18 conseillers prennent part au vote et DECIDENT à l'unanimité de déclarer l'urgence pour le point cité ci-dessous :**

FIN/DEP/JN

Dotation zone de secours Hainaut – budget 2016

EXAMEN - DECISION

## POINT N°1

=====  
Procès-verbal de la séance du conseil communal du 26/10/2015.

Approbation

EXAMEN – DECISION

### DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point 1: Procès-verbal de la séance précédente- Approbation - EXAMEN- DECISION

Elle demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler à ce sujet.

Par rapport au point 20 du PV (aménagement du cimetière d'Haulchin), le Conseiller O. Bayeul insiste bien sur le fait que le camion contenant le tarmac doit être bâché, le risque étant de ne pas pouvoir bien l'utiliser.

Le Conseiller B. Dufrane demande si le collègue a rencontré le Directeur pédagogique pour l'exécution de sa lettre de mission.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond que la rencontre a été reportée en raison de la maladie de l'intéressé.

Le Conseiller B. Dufrane demande d'ajouter dans le PV que la majoration du taux de la taxe sur les dépôts de mitrilles et de véhicules usagés a été proposée par le groupe GP.

Le groupe en assume la responsabilité.

Le Conseiller P. Bequet souhaite connaître les attributions du nouvel Echevin JM Maes.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond que ses attributions sont : la mobilité, le patrimoine, le bien-être animal et le tourisme. La culture a été confiée à l'Echevine D. Deneufbourg et la Bourgmestre a repris l'informatique.

Pour le point 30 du PV – MB n° 2, l'Echevine D. Deneufbourg précise que le montant prévu pour le matériel technique concerne la location de groupes électrogènes et le matériel de sonorisation.

Le Conseiller P. Bequet demande si la seconde réunion pour le projet relatif au presbytère de Fauroeux s'est tenue.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que la seconde réunion aura lieu pour présenter un avant-projet plus précis réalisé par le Fonds du logement.

La Conseillère C. Grande demande que soit précisé au point 1 qu'elle a également félicité Elodie Demoustier pour sa spontanéité.

En ce qui concerne l'information du Conseiller G. Vitellaro obtenue de la DGO 5 sur la liquidation de Dexia et le fait de constituer une provision pour risques et charges, l'Echevine D. Deneufbourg informe que nous avons interpellé la tutelle et que ce n'est pas clair. Il n'est pas possible de créer une provision pour risques et charges pour Dexia car les parts se trouvent dans la comptabilité générale. Si les parts avaient généré un dividende, il

aurait fait l'objet d'un droit constaté dans la comptabilité budgétaire, or il n'y a pas eu de dividende et donc pas de droit constaté. La liquidation de Dexia n'aura pas donc d'incidence sur la comptabilité budgétaire mais constituera une perte exceptionnelle dans la comptabilité générale.

Le Conseiller P. Bequet dit alors que le patrimoine est fictif.

L'Echevine D. Deneufbourg répond qu'en tout cas, la création d'une PRC pour des charges passées n'est pas possible.

18 conseillers prennent part au vote **et DECIDENT**  
**A LA MAJORITE PAR 17 OUI 1 ABSTENTION**  
(GB)

**Le procès-verbal de la séance du 26/10/2015 est admis.**

## **POINT N°2**

FIN/MPE/JN/

Marché public de services – Marché conjoint de téléphonie fixe et mobile pour l'administration communale et le CPAS d'Estinnes - Approbation des conditions et du mode de passation

EXAMEN – DECISION

## **DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°2 : Marché public de services – Marché conjoint de téléphonie fixe et mobile pour l'administration communale et le CPAS d'Estinnes - Approbation des conditions et du mode de passation - EXAMEN – DECISION

C'est l'Echevine D. Deneufbourg qui présente ce point.

Le Conseiller B. Dufrane soulève que l'avis de légalité du Receveur en date du 21/10/2015 faisait état d'un montant de 194.000 euros, or selon le document de travail, il s'élèverait à 164.800 euros. Ne faudrait-il pas prévoir un crédit budgétaire pour la centrale téléphonique. Il relève quelques caractéristiques du cahier spécial des charges et demande des précisions :

- Une adaptation à la baisse en fonction du prix en vigueur
- Comment allons-nous protéger les futures prestations au niveau de la centrale ?
- Le cahier spécial des charges prévoit une réception provisoire et définitive à l'expiration du délai de garantie, or il n'y a pas de garantie prévue, il y a une incohérence
- Le prestataire devrait être choisi en fonction du prix le plus bas, n'est-ce pas dangereux car le prestataire de services précédent nous a causé des problèmes.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que la première estimation contenait le remplacement de la centrale téléphonique, que ce point a été retiré car nous ne sommes pas assez loin dans l'analyse de ce dossier.

Actuellement, nous travaillons à l'analyse des besoins avec plus de précisions pour une centrale: une centrale physiquement à l'AC ou externalisée, le type, la manière de la protéger d'attaques extérieures,...

Cela fera l'objet d'un autre marché. Il était difficile de l'intégrer à ce marché sans ces infos et puis surtout ça pouvait empêcher certains d'y répondre.

Les remarques de la Directrice financière ont été intégrées, il reste encore la question de l'adaptation des prix en fonction de l'évolution du marché car cela pose problème à la tutelle mais cela reste à voir pour l'intégrer. Pour ce qui est également du suivi du prestataire et éviter les problèmes déjà rencontrés, nous nous laissons la possibilité de ne pas payer tant que nous n'avons pas les précisions voulues sur les factures.

Par rapport à l'incohérence soulevée, la Directrice générale f.f., informe que la correction du CSC sera envoyée au Conseiller.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 207.000,00 €), et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des services pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 21/09/15 relative aux compétences des organes communaux et provinciaux en matière de marchés publics et la gestion journalière ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-022 relatif au marché "Marché conjoint de téléphonie fixe et mobile pour l'administration communale et le CPAS d'Estinnes" établi par le Service Informatique ;

Considérant que ce marché est divisé en :

\* Marché de base (Téléphonie fixe et mobile), estimé à 68.099,17 € hors TVA ou 82.400,00 €, 21% TVA comprise

\* Reconduction (Téléphonie fixe et mobile), estimé à 34.049,59 € hors TVA ou 41.200,00 €, 21% TVA comprise

\* Reconduction (Téléphonie fixe et mobile), estimé à 34.049,59 € hors TVA ou 41.200,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 136.198,35 € hors TVA ou 164.800,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 24 mois et pourra être renouvelé 2 fois pour une période d'un an à chaque fois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la Commune d'Estinnes exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS d'Estinnes à l'attribution du marché ;

Vu la décision du Conseil de l'Action social 27 octobre 2015 décidant d'adhérer au marché conjoint de téléphonie, de confier la réalisation du marché à la commune et d'approuver les conditions du marché sous réserve des modifications demandées ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, articles 104/12311, 101/12311, 330/12311, 421/12311, 722/12311, 7221/12311, 7621/12311, 83401/12311 et au budget des exercices suivants ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional est exigé, qu'un avis de légalité a été remis par le Receveur régional le 21 octobre 2015 et que les remarques ont été intégrées dans le cahier des charges"

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2015-022 et le montant estimé du marché "Marché conjoint de téléphonie fixe et mobile pour l'administration communale et le CPAS d'Estinnes", établis par le Service Informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 136.198,35 € hors TVA ou 164.800,00 €, 21% TVA comprise.

### Article 2 :

De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.

### Article 3 :

La Commune d'Estinnes est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS d'Estinnes, à l'attribution du marché.

### Article 4 :

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

### Article 5 :

Copie de cette décision est transmise au CPAS.

Article 6 :

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Article 7 :

De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2016, articles 104/12311, 101/12311, 330/12311, 421/12311, 722/12311, 7221/12311, 7621/12311, 83401/12311 et au budget des exercices suivants.

**POINT N°3**

=====

FE / FIN-BDV

FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE-DAME DEVANT LA CROIX DE CROIX-LEZ-ROUVEROY – COMPTE 2014

APPROBATION

EXAMEN-DECISION

**DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°3 et le présente :  
FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE-DAME DEVANT LA CROIX DE CROIX-LEZ-ROUVEROY – COMPTE 2014 : APPROBATION - EXAMEN-DECISION

Le compte présente un total de recettes de 32.829,77 euros et un total de dépenses de 29.492,88 euros. Le compte 2014 dégage donc un boni de 3.904,57 euros après modification.

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'église Notre-Dame devant la croix de Croix-lez-Rouveroy a arrêté son compte de l'exercice 2014 en date du 3 juin 2015 ;

Considérant qu'en application du décret du 13 mars 2014, la fabrique d'église a déposé à l'administration communale et aux services de l'évêché, son compte 2014 et les pièces justificatives probantes le 23 septembre 2015 ;

Considérant qu'en date du 13 octobre 2015, l'autorité diocésaine a arrêté et approuvé le présent compte en dépenses et recettes pour 2014 avec la remarque suivante :

Articles 13 et 15 du chapitre I - Pour ces dépenses une facture doit être fournie  
Article 13 – achat de meubles et ustensiles - rejet provisoire de la dépense de 110 €  
Article 15 –achat de livres liturgiques – rejet d’une dépense de 326,50 €

Considérant que ce compte 2014 présente le tableau récapitulatif suivant :

<b>FABRIQUE D’EGLISE NOTRE-DAME DEVANT LE CROIX DE CROIX-LEZ-ROUVEROY</b>		<b>COMPTE 2014</b>
<b><u>RECETTES</u></b>		
<b>TOTAL des recettes ordinaires :</b>		<b>6.313,39 €</b>
<i>Dont une part communale de :</i>		<i>2.528,43 €</i>
<b>TOTAL des recettes extraordinaires :</b>		<b>26.516,38 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>		<b>32.829,77 €</b>
<b><u>DÉPENSES</u></b>		
<b><u>CHAPITRE I :</u></b>		
<i>Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Evêché</i>		
<i>Objets de consommation :</i>		<i>292,93 €</i>
<i>Entretien du mobilier :</i>		<i>225,32 €</i>
<i>Autres frais nécessaires à la célébration du culte :</i>		<i>790,50 €</i>
<b>TOTAL des dépenses arrêtées par l'Evêché :</b>		<b>1.308,75 €</b>
<b><u>CHAPITRE II :</u></b>		
<i>Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et du Collège du Conseil provincial</i>		
<b><u>1. DÉPENSES ORDINAIRES</u></b>		
<i>Gages et traitements :</i>		<i>95,95 €</i>
<i>Réparations d'entretiens :</i>		<i>5.659,31 €</i>
<i>Dépenses diverses :</i>		<i>1.832,97 €</i>
<b>TOTAL des dépenses ordinaires :</b>		<b>7.588,23 €</b>
<b><u>2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES</u></b>		
<b>TOTAL des dépenses extraordinaires :</b>		<b>20.595,90 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>		<b>29.492,88 €</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>3.336,89 €</b>

Vu les observations et explications du Conseil de fabrique :

*L'autorité de tutelle voudra bien accepter le petit dépassement du Chapitre II des dépenses ordinaires, celui-ci n'a pas d'influence négative sur le résultat du compte en général, qui reste en boni.*

A l'article D63a, on retrouve la dépense qui avait été budgétisée en 2013 pour les travaux au presbytère (loué à un particulier). Les travaux n'ayant pas pu être réalisés en 2013 (procédure pour les marchés publics longues), nous avons comptabilisé( comme cela est permis) les factures en 2014.

Considérant qu'à l'examen de ce compte, il est relevé les observations suivantes :

- Aux articles 9, 13, 19 et 21 doivent être joint une copie de l'extrait de compte ou une attestation signée par la personne ayant reçu l'argent

- À l'article 27 des dépenses ordinaires – entretien et réparation de l'église – il y a un dépassement de crédit de 131,18 € et des dépenses ne sont pas justifiées pour un montant de 308,38 € (ticket perdu et/ou non joint)

Considérant qu'il est signalé à la fabrique qu'il y a lieu, à l'avenir, d'être vigilant et de fournir toutes les pièces justificatives nécessaires;

Considérant que le crédit budgétaire de l'article 27 : entretien et réparation de l'église est dépassé pour un montant de 131,18 € et qu'il y a donc lieu de rejeter provisoirement les dépenses pour ce montant ;

Considérant que l'organe représentatif a rejeté provisoirement les dépenses des articles 13 et 15 du chapitre I et qu'il y a lieu de suivre cet avis ;

Considérant que ces dépenses pourront être réintroduites au compte 2015 après justification ; Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

Vu l'article L1122-19 qui dispose :

*« Il est interdit à tout membre du conseil et du collègue : 2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre »*

**Le conseiller A. Jaupart ne prend pas part au vote.**

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 14 OUI 3 ABSTENTIONS**  
(SL – JPD – OB)

Article 1<sup>er</sup> : La délibération du 3 juin 2015 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Notre-Dame devant la croix de Croix-lez-Rouveroy a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014 est MODIFIEE comme suit :

<u>Recettes</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Montant Crédit budgétaire</u>	<u>Montant approuvé par tutelle</u>
- Art. 13 :	<b>Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires</b>	<b>110,00 €</b>	<b>110,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
- Art. 15 :	<b>Achat de livres liturgiques</b>	<b>444,50 €</b>	<b>444,50 €</b>	<b>118,00 €</b>
- Art. 27 :	<b>Entretien et réparation de l'église</b>	<b>1.428,74 €</b>	<b>1.297,56 €</b>	<b>1.297,56 €</b>

Article 2 : La délibération du 3 juin 2015 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Notre-Dame devant la croix de Croix-lez-Rouveroy a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014, telle que modifiée à l'article 1<sup>er</sup>, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
<b>dépenses arrêtées par Evêque :</b>	<b>1.308,75 €</b>	<b>872,25 €</b>
<b>Dépenses ordinaires :</b>	<b>7.588,23 €</b>	<b>7.457,05 €</b>



<b>Dépenses extraordinaires :</b>	<b>20.595,90 €</b>	<b>20.595,90 €</b>
Total général des dépenses :	29.492,88 €	28.925,20 €
Total général des recettes :	32.829,77 €	32.829,77 €
Excédent :	3.336,89 €	3.904,57 €

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché

Article 4 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'église de Croix-lez-Rouveroy
- A Monseigneur l'Evêque de et à 7500 Tournai

#### **POINT N°4**

=====

FE / FIN-BDV

FABRIQUE D'EGLISE SAINT AMAND DE VELLEREILLE-LE-SEC – COMPTE 2014  
APPROBATION  
EXAMEN-DECISION

#### **DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 4 et le présente:  
FABRIQUE D'EGLISE SAINT AMAND DE VELLEREILLE-LE-SEC – COMPTE 2014  
APPROBATION - EXAMEN-DECISION

Le compte présente un total de recettes de 4.904,06 euros et un total de dépenses de 3.407,68 euros. Le compte 2014 dégage donc un boni de 1.496,38 euros.

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'église Saint Amand de Vellereille-le-Sec a arrêté son compte de l'exercice 2014 en date du 19 avril 2015 ;

Considérant qu'en application du décret du 13 mars 2014, la fabrique d'église a déposé simultanément à l'administration communale et aux services de l'évêché, son compte 2014 et les pièces justificatives probantes en date du 30/09/2015 ;

Considérant qu'en date du 13 octobre 2015, l'autorité diocésaine a arrêté et approuvé le présent compte en recette et en dépenses pour 2014 sans aucune observation ;

Considérant que ce compte 2014 présente le tableau récapitulatif suivant :

<b>FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT AMAND DE VELLEREILLE-LE-SEC</b>	<b>COMPTE 2014</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	
<b>TOTAL des recettes ordinaires :</b>	<b>4.272,30 €</b>
<i>Dont une part communale de :</i>	<i>3.198,85 €</i>
<b>TOTAL des recettes extraordinaires :</b>	<b>631,76 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>4.904,06 €</b>
<b><u>DÉPENSES</u></b>	
<b><u>CHAPITRE I :</u></b> <i>Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Organisme représentatif agréé</i>	
<i>Objets de consommation :</i>	<i>340,87 €</i>
<i>Entretien du mobilier :</i>	<i>250,00 €</i>
<i>Autres frais nécessaires à la célébration du culte :</i>	<i>697,08 €</i>
<b>TOTAL des dépenses arrêtées par l'Organe représentatif agréé :</b>	<b>1.287,95 €</b>
<b><u>CHAPITRE II :</u></b> <i>Dépenses soumises à l'approbation de l'Organe représentatif agréé et à la décision du Conseil communal</i>	
<b><u>1. DÉPENSES ORDINAIRES</u></b>	
<i>Gages et traitements :</i>	<i>404,50 €</i>
<i>Réparations d'entretiens :</i>	<i>497,62 €</i>
<i>Dépenses diverses :</i>	<i>1.217,61 €</i>
<b>TOTAL des dépenses ordinaires :</b>	<b>2.119,73 €</b>
<b><u>2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES</u></b>	
<b>TOTAL des dépenses extraordinaires :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>3.407,68 €</b>
<b>RESULTAT –Boni</b>	<b>1.496,38 €</b>

Considérant qu'à l'examen de ce compte, il n'est relevé aucune anomalie et qu'aucune remarque n'est à formuler ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 15 OUI 3 ABSTENTIONS**  
(SL – JPD – OB)

Article 1<sup>er</sup> : La délibération du 19 avril 2015 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Amand de Vellereille-le-Sec a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2014 est APPROUVEE aux chiffres suivants :

<b>Dépenses arrêtées par Evêque :</b>	<b>1.287,95 €</b>
<b>Dépenses ordinaires :</b>	<b>2.119,73 €</b>
<b>Dépenses extraordinaires :</b>	<b>0,00 €</b>
Total général des dépenses :	3.407,68 €
Total général des recettes :	4.904,06 €
Excédent :	1.496,38 €

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché

Article 3 : Expédition du présent arrêté sera adressée :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Amand de Vellereille-le-Sec
- A Monseigneur l'Evêque de et à 7500 Tournai

## **POINT N°5**

=====

FE / FIN-BDV

FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN DE PEISSANT- BUDGET 2016

APPROBATION

EXAMEN-DECISION

### **DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 5 et le présente:  
 FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN DE PEISSANT- BUDGET 2016 -  
 APPROBATION - EXAMEN-DECISION

Le budget 2016 présente un total de recettes et de dépenses de 6.451,47 euros, dont une participation communale de 4.993,12 euros.

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'église Saint Martin de Peissant a arrêté son budget pour l'exercice 2016 en date du 10 septembre 2015 ;

Considérant qu'en application du décret du 13 mars 2014, la fabrique d'église a déposé ledit budget simultanément à l'administration communale et aux services de l'évêché le 11 septembre 2015;

Vu la délibération du conseil communal du 26/10/2015 décidant de proroger le délai pour statuer sur le budget 2016 de la Fabrique d'église de Peissant de 20 jours, soit jusqu'au 29/11/2015 ;

Considérant qu'en date du 23 septembre 2015, l'organe représentatif agréé a arrêté et approuvé ledit budget pour 2016 sans aucune observation ni modification ;

Considérant que ce budget 2016 présente le tableau récapitulatif suivant :

<b>FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN DE PEISSANT</b>	<b>BUDGET 2016</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	
<b>TOTAL des recettes ordinaires :</b>	<b>5.825,54 €</b>
<i>Dont une part communale de :</i>	<i>4.993,12 €</i>
<b>TOTAL des recettes extraordinaires :</b>	<b>625,93 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>6.451,47 €</b>
<b><u>DÉPENSES</u></b>	
<b><u>CHAPITRE I : Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Organe représentatif agréé</u></b>	
<i>Objets de consommation :</i>	<i>2.725,00 €</i>
<i>Entretien du mobilier :</i>	<i>175,00 €</i>
<i>Autres frais nécessaires à la célébration du culte :</i>	<i>100,00 €</i>
<b>TOTAL des dépenses arrêtées par l'Evêché :</b>	<b>3.000,00 €</b>
<b><u>CHAPITRE II :</u></b>	
<b><i>Dépenses soumises à l'approbation de l'Organe représentatif agréé et à la décision du Conseil communal</i></b>	
<b><u>1. DÉPENSES ORDINAIRES</u></b>	
<i>Gages et traitements :</i>	<i>350,00 €</i>
<i>Réparations d'entretiens :</i>	<i>600,00 €</i>
<i>Dépenses diverses :</i>	<i>2.501,47 €</i>
<b>TOTAL des dépenses ordinaires :</b>	<b>3.451,47 €</b>
<b><u>2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES</u></b>	
<b>TOTAL des dépenses extraordinaires :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>6.451,47 €</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>0,00 €</b>

Considérant que l'examen de ce budget, ne suscite aucune remarque particulière ;  
Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 14 OUI 4 ABSTENTIONS**  
(SL-JPD-OB-PB)

Article 1 : La délibération du 10 septembre 2015 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Martin de Peissant a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016 est APPROUVEE aux chiffres suivants :

<b>Recettes ordinaires :</b>	<b>5.825,54 €</b>
- <b>Dont une intervention communale ordinaire de :</b>	<b>4.993,12 €</b>
<b>Recettes extraordinaires :</b>	<b>625,93 €</b>
<b>dépenses arrêtées par Evêque :</b>	<b>3.000,00 €</b>
<b>Dépenses ordinaires :</b>	<b>3.451,47 €</b>
<b>Dépenses extraordinaires :</b>	<b>0,00 €</b>
Total général des recettes :	6.451,47 €
Total général des dépenses :	6.451,47 €
Résultat budgétaire :	0,00 €

Article 2 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le présent arrêté sera publié par voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, le présent arrêté sera notifiée :

- À l'établissement culturel concerné ;
- À l'organe représentatif concerné ;
- Aux autres communes concernées.

## **POINT N°6**

=====

FE / FIN-BDV

FABRIQUE D'EGLISE SAINT AMAND DE VELLEREILLE-LE-SEC- BUDGET 2016  
APPROBATION  
EXAMEN-DECISION

### **DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 6 et le présente:  
FABRIQUE D'EGLISE SAINT AMAND DE VELLEREILLE-LE-SEC- BUDGET 2016  
APPROBATION - EXAMEN-DECISION

Le budget 2016 présente un total de recettes et de dépenses de 5.300,50 euros, dont une participation communale de 3.195,92 euros après rectification.

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'église Saint Amand de Vellereille-le-Sec a arrêté son budget pour l'exercice 2016 en date du 20 septembre 2015 ;

Considérant qu'en application du décret du 13 mars 2014, la fabrique d'église a déposé ledit budget simultanément à l'administration communale et aux services de l'évêché le 30 septembre 2015;

Considérant qu'en date du 13 octobre 2015, l'organe représentatif agréé a arrêté et approuvé ledit budget pour 2016 sans aucune observation ni modification ;

Considérant que ce budget 2016 présente le tableau récapitulatif suivant :

<b>FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT AMAND DE VELLEREILLE-LE-SEC</b>	<b>BUDGET 2016</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	
<b>TOTAL des recettes ordinaires :</b>	<b>4.370,91 €</b>
<i>Dont une part communale de :</i>	<i>3.197,92 €</i>
<b>TOTAL des recettes extraordinaires :</b>	<b>929,59 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>5.300,50 €</b>
<b><u>DÉPENSES</u></b>	
<b><u>CHAPITRE I</u> : Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Organe représentatif agréé</b>	
<i>Objets de consommation :</i>	<i>690,00 €</i>
<i>Entretien du mobilier :</i>	<i>350,00 €</i>
<i>Autres frais nécessaires à la célébration du culte :</i>	<i>150,00 €</i>
<b>TOTAL des dépenses arrêtées par l'Evêché :</b>	<b>1.190,00 €</b>
<b><u>CHAPITRE II</u> :</b>	
<b><i>Dépenses soumises à l'approbation de l'Organe représentatif agréé et à la décision du Conseil communal</i></b>	
<b><u>1. DÉPENSES ORDINAIRES</u></b>	
<i>Gages et traitements :</i>	<i>404,50 €</i>
<i>Réparations d'entretiens :</i>	<i>2.000,00 €</i>
<i>Dépenses diverses :</i>	<i>1.706,00 €</i>
<b>TOTAL des dépenses ordinaires :</b>	<b>4.110,50 €</b>
<b><u>2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES</u></b>	
<b>TOTAL des dépenses extraordinaires :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>5.300,50 €</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>0,00 €</b>

Vu les observations et explications du Conseil de fabrique :

- Justification des dépenses d'entretien :  
D27 : restauration de 2 cadres – 2.000 €

Considérant que l'examen de fond de ce budget suscite la remarque suivante :

- Le montant de l'abonnement à « Eglise de Tournai » inscrit n'est pas celui communiqué pour 2016 : il y a lieu de corriger et y inscrire 242 € en lieu et place de 244 €
- Le supplément communal est donc diminué de 2 € et passe donc de 3.197,92 € à 3.195,92 €

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 14 OUI 4 ABSTENTIONS**  
(SL-JPD-OB-PB)

Article 1 : La délibération du 20 septembre 2015 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Amand de Vellereille-le-Sec a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016 est MODIFIEE comme suit :

<u>Recettes</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
- Art. 17 :	Supplément communal	3.197,92 €	3.195,92 €

<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
- Art. 40 :	Abonnement « Eglise de Tournai »	244,00 €	242,00 €

Article 2 : La délibération du 20 septembre 2015 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Amand de Vellereille-le-Sec a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016 est APPROUVEE aux chiffres suivants :

<b>Recettes ordinaires :</b>	<b>4.368,91 €</b>
- <b>Dont une intervention communale ordinaire de :</b>	<b>3.195,92 €</b>
<b>Recettes extraordinaires :</b>	<b>929,59 €</b>
<b>dépenses arrêtées par Evêque :</b>	<b>1.190,00 €</b>
<b>Dépenses ordinaires :</b>	<b>4.108,50 €</b>
<b>Dépenses extraordinaires :</b>	<b>0,00 €</b>
Total général des recettes :	5.298,50 €
Total général des dépenses :	5.298,50 €
Résultat budgétaire :	0,00 €

Article 2 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le présent arrêté sera publié par voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, le présent arrêté sera notifiée :

- À l'établissement culturel concerné ;
- À l'organe représentatif concerné ;
- Aux autres communes concernées.

## **POINT N°7**

=====

FE / FIN-BDV

FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN D'ESTINNES-AU-VAL - M.B.1/2015

APPROBATION

EXAMEN-DECISION

### **DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 7 et le présente:  
FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN D'ESTINNES-AU-VAL - M.B.1/2015 -  
APPROBATION - EXAMEN-DECISION

Il s'agit d'une modification budgétaire sans incidence sur la participation communale.

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis favorable du Conseil communal en date du 26/01/2015 sur le budget de la fabrique d'église Saint Martin d'Estinnes-au-Val ;

Vu l'approbation, en date du 26/03/2015, par le collège provincial du Hainaut sur le dit budget fixant le supplément communal à 5.320,93 € ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2015 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Martin d'Estinnes-au-Val a décidé de procéder à un réajustement budgétaire pour l'exercice 2015 ;

Considérant qu'en application du décret du 13 mars 2014, la fabrique d'église a déposé simultanément à l'administration communale et aux services de l'évêché, cette modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015 qui se présente comme suit :



<b>BALANCE DES RECETTES ET DÉPENSES</b>			
	<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>SOLDE</b>
D'après le budget initial ou la précédente modification	<b>12.468,81 €</b>	<b>12.468,81 €</b>	<b>0,00 €</b>
Majoration de crédit (+)	<b>+0,00 €</b>	<b>+ 1.850,00 €</b>	
Diminution de crédit (-)	<b>0,00 €</b>	<b>- 1.850,00 €</b>	
Différence entre la majoration et la diminution	<b>+0,00 €</b>	<b>+0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Nouveau résultat</b>	<b>12.468,81 €</b>	<b>12.468,81 €</b>	<b>0,00 €</b>

Attendu que les mouvements en recettes et dépenses sont les suivants :

<b>RECETTES</b>					
N°article		Montant adopté antérieurement	Majoration	diminution	Nouveau montant
<b>Différence entre majorations et diminutions = 0</b>					

<b>DEPENSES</b>					
N°article		Montant adopté antérieurement	Majoration	diminution	Nouveau montant
3	Cire, encens, chandelles	150		-100	50
6a	Combustible chauffage	1.500,00		-900	600,00
5	éclairage	720		-400	320,00
11a	Matériel d'entretien	300		-300	0,00
15	Achat livres liturgiques	150		-150	0,00
11b	sonorisation		1.850,00		1.850,00
<b>TOTAL</b>		<b>2820</b>	<b>1.850,00</b>	<b>-1.850,00</b>	<b>2.820,00</b>
<b>Différence entre majorations et diminutions = + 0,00</b>					

Considérant qu'en date du 14 octobre 2015, le chef diocésain a arrêté et approuvé la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015, sans aucune observation ni modification ;

Considérant qu'à l'examen de ce document, il n'est relevé aucune anomalie et que dès lors aucune observation n'est à formuler ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 14 OUI 4 ABSTENTIONS**  
(SL-JPD-OB-PB)

Article 1<sup>er</sup> : La délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2015 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Martin d'Estinnes-au-Val a décidé d'arrêter la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2015 est APPROUVEE aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	10.342,93
- dont une intervention communale ordinaire de :	5.320,93
Recettes extraordinaires totales	2.125,88
- Dont une intervention extraordinaire de :	0,00
- Dont un excédent présumé de l'exercice précédent :	2.125,88
<b>Recettes totales</b>	<b>12.468,81</b>
dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.095,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.169,30 €
Dépenses extraordinaires du chapitre I totales	204,51 €
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent	0,00 €
<b>Dépenses totales</b>	<b>12.468,81 €</b>
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2 : Conformément à l'article L 3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le présent arrêté sera publié par voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, le présent arrêté sera notifiée :

- À l'établissement culturel concerné ;
- À l'organe représentatif concerné ;
- Aux autres communes concernées.

**POINT N°8**

=====

FE / FIN.BDV

Fabrique d'église Notre-Dame devant la croix de Croix-lez-Rouveroy

BUDGET 2016

PROROGATION DELAI DE TUTELLE

EXAMEN-DECISION

**DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 8 et le présente :  
Fabrique d'église Notre-Dame devant la croix de Croix-lez-Rouveroy - BUDGET 2016 :  
PROROGATION DELAI DE TUTELLE - EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'église Notre-Dame devant la croix de Croix-lez-Rouveroy a arrêté son budget pour l'exercice 2016 en date du 13 septembre 2015, que celui-ci a été déposé simultanément à l'administration communale et à l'organe représentatif le 29 septembre 2015 ;

Considérant que l'organe représentatif ne nous a pas encore transmis son arrêté d'approbation;

Considérant que le délai de 40 jours prendra cours le lendemain de la réception de cet arrêté ;

Considérant que le prochain conseil est prévu le 14 décembre et que le délai de 40 jours maximum imparti pour statuer sur ce budget sera insuffisant ;

Considérant que le Conseil communal peut prendre un arrêté de prorogation du délai de 20 jours ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 13 OUI 5 ABSTENTIONS**  
(SL-BD-JPD-OB-PD)

- d'arrêter la prorogation de 20 jours calendrier du délai pour statuer sur le budget de l'exercice 2016 de la fabrique d'église Notre-Dame devant la croix de Croix-lez-Rouveroy.
- d'informer l'organe représentatif et l'établissement local de cette décision.

**POINT N°9**

=====

FE / FIN.BDV

Fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux

BUDGET 2016

PROROGATION DELAI DE TUTELLE

EXAMEN-DECISION

## DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 9 et le présente:  
Fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux : BUDGET 2016 :  
PROROGATION DELAI DE TUTELLE - EXAMEN-DECISION

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux a arrêté son budget pour l'exercice 2016 en date du 1er septembre 2015, que celui-ci a été déposé simultanément à l'administration communale et à l'évêché le 2 septembre 2015 ;

Considérant que l'évêché ne nous a pas encore transmis son arrêté d'approbation ;

Considérant que selon les renseignements obtenus le 27 octobre 2015, celui-ci a été traité ce jour et l'arrêté sera transmis dans les prochains jours ;

Considérant que le délai de 40 jours prend cours dès réception de cet arrêté ;

Considérant que le prochain conseil est prévu le 14 décembre et que le délai de 40 jours maximum imparti pour statuer sur ce budget sera insuffisant ;

Considérant que le Conseil communal peut prendre un arrêté de prorogation du délai de 20 jours ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 13 OUI 5 ABSTENTIONS**  
(SL-BD-JPD-OB-PB)

- d'arrêter la prorogation de 20 jours calendrier du délai pour statuer sur le budget de l'exercice 2016 de la fabrique d'église Saint Ursmer de Vellereille-les-Brayeux.
- d'informer l'organe représentatif et l'établissement local de cette décision.

## **POINT N°10**

=====  
ENS/AV : Mise à jour des contrats de guidance entre les CPMS provinciaux et les écoles relevant de leur ressort

EXAMEN - DECISION

### **DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 10 : Mise à jour des contrats de guidance entre les CPMS provinciaux et les écoles relevant de leur ressort  
EXAMEN – DECISION

C'est l'Echevine F. Gary qui présente ce point. Le Centre PMS nous demande d'établir une nouvelle convention en fonction du décret du 14 juillet 2006.

Le Conseiller P. Bequet remarque que le courrier est entré à la commune le 14/10/2015 et que la convention devait être retournée pour le 15/10/2015.

Le Conseiller S. Lambert se demande comment donner un avis aujourd'hui sur une convention sensée débiter le 01<sup>er</sup> septembre 2015. Il se demande comment éviter cet état de fait à l'avenir.

La Bourgmestre-Présidente confirme que le courrier est bien entré chez nous le 14/10/2015, qu'il s'agit d'une régularisation. Elle propose d'en faire la remarque à la Fédération Wallonie Bruxelles.

Vu le courrier du 07/10/2015, de la Direction générale des Enseignements stipulant que la Fédération Wallonie-Bruxelles pouvoir subsidiant ,des centres PMS organisés par la Province du Hainaut, demande de procéder à la mise à jour des contrats de guidance entre les centres PMS provinciaux et les écoles relevant de leur ressort ;

Attendu que les contrats de guidance mis à jour doivent être communiqués à la Fédération – Wallonie-Bruxelles pour 15 octobre 2015 ; que le courrier est entré le 14/10/2015 ;

Vu la loi du 01 avril 1960 relative aux centres psycho-médico-sociaux et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 13 août 1962 des centres psycho-médico-sociaux et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 14 juillet 2006 relatif aux missions, programmes et rapports d'activités des Centres psycho-médico-sociaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus précisément l'article L 1122-30

Attendu que le nouveau modèle de contrat de guidance a été établi et est soumis à signature en tant que pouvoir organisateur d'établissements d'enseignement collaborant avec un centre PMS provincial ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1

d'établir la convention telle que reprise ci-dessous.

Article 2

De transmettre les nouveaux contrats à la direction générale des Enseignements.

**CONTRAT DE GUIDANCE**

Vu la loi du 01<sup>er</sup> avril 1960 relative aux centres psycho-médico-sociaux et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 13 août 1962 des centres psycho-médico-sociaux et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 14 juillet 2006 relatif aux missions, programmes et rapports d'activités des Centres psycho-médico-sociaux ;

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

D'une part,

M.....représentant de l'Administration communale de **ESTINNES** (Agissant en exécution d'une décision du Collège des Bourgmestre et Echevins) en date du ..... ; Pouvoir organisateur de(s) établissement(s) d'enseignement (voir liste en annexe).

**ET**

D'autre part,

La Province de Hainaut, Pouvoir organisateur du centre psycho-médico-social de BINCHE représentée par Monsieur Alain Diseur, Directeur général de la Direction générale des Enseignements du Hainaut, agissant en exécution d'une décision du Collège provincial du 01/10/2015.

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Le premier soussigné confie au second les missions déterminées par le décret du 14 juillet 2006 relatif aux missions, programmes et rapports d'activités des Centres psycho-médico-sociaux.

**Article 2**

Le second soussigné s'engage à assurer sous sa responsabilité, les missions précitées et ce, à titre gratuit.

**Article 3**

La présente convention entre en vigueur à dater du 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction, pour des périodes successives d'une durée équivalente.

Le contrat peut être résilié par une des parties moyennant un préavis de 6 mois notifié par courrier recommandé.

Fait à ..... le ..... en double exemplaire.

## POINT N°11

=====

### Cadre de Vie

Service Cadre de Vie / Dév. rural / Dév. durable / Contrat Rivière – JP - CM

Objet : Contrat de Rivière Sambre et Affluents A.S.B.L. – Approbation de la convention de partenariat pour les années 2015-2016 entre le Contrat de Rivière Sambre & Affluents A.S.B.L. et la commune d’Estinnes

EXAMEN - DECISION

### DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l’examen du point n° 11 et le présente: Contrat de Rivière Sambre et Affluents A.S.B.L. – Approbation de la convention de partenariat pour les années 2015-2016 entre le Contrat de Rivière Sambre & Affluents A.S.B.L. et la commune d’Estinnes. EXAMEN – DECISION

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur explique que le Contrat rivière Sambre apportera un plus et a déjà travaillé avec nous, notamment lors de la journée de l’eau.

Le Conseiller S. Lambert remarque que, si la somme n’est pas énorme, nous avons déjà un partenariat avec la Haine.

La Bourgmestre-Présidente répond que le Contrat rivière Haine est plus axé sur les dix points noirs. Le CRS travaillera davantage dans les écoles au niveau de la sensibilisation.

Le Conseiller S. Lambert répond que la partie de territoire couverte par le CRS est infime. Il remet une carte à l’appui de ses propos. Il relève également que la convention couvre la période 2015-2016 mais qu’une nouvelle convention sera proposée de 2017 à 2020. Il souhaiterait des arguments plus poussés.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond que cela sera analysé.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, l’article 1122.30 ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l’Environnement contenant le Code de l’Eau, relatif aux Contrats de Rivière ;

Considérant le courrier du 12 mai 2014 émanant du Contrat de Rivière Sambre & Affluents A.S.B.L. proposant à la commune d’Estinnes d’intégrer le réseau de partenaires de l’A.S.B.L. impliqués dans la préservation de la ressource eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 04 septembre 2014, favorable à l’adhésion de la Commune d’Estinnes au Contrat de Rivière Sambre & Affluents A.S.B.L. ;

Considérant le projet de convention de partenariat, transmis par le Contrat de Rivière Sambre & Affluents A.S.B.L. pour les années 2015 – 2016 ;

Considérant que dès 2017, le partenariat entre la Commune d'Estinnes et le Contrat de Rivière Sambre & Affluents A.S.B.L. sera formalisé par le Protocole d'Accord établi sur base trisannuelle, couvrant la prochaine période de 2017 à 2020 inclus et dûment signé par un représentant communal ;

Vu les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2015 à l'article 482/435-01 intitulé : Contribution dans les charges spécifiques des fonctionnements :

- crédit initial :	2.239,50 €
- engagé au 23/10/2015 :	1.539,50 €
- disponible année :	700,00 €
- disponible global :	700,00 €

**DECIDE A LA MAJORITE PAR 17 OUI 1 ABSTENTION (SL)**

Article 1<sup>er</sup> :

D'approuver la convention de partenariat entre la Commune d'Estinnes et l' A.S.B.L. Contrat de Rivière Sambre & Affluents A.S.B.L. (CR Sambre) pour les années 2015 - 2016 telle que proposée ci-dessous.

***Convention de partenariat entre le Contrat de Rivière Sambre & Affluents A.S.B.L.  
et la Commune d'Estinnes pour les années 2015-2016***

*Vu le Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau ;*

*Vu le Décret du Gouvernement wallon du 07 novembre 2007 portant modification de la partie décrétable du Livre II du Code de l'Environnement (M.B. 19.12.07), notamment l'art.D.32 relatif aux contrats de rivière ;*

*Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière du 13 novembre 2008 ;*

*Vu les statuts de l'A.S.B.L. Contrat de Rivière Sambre & Affluents (M.B. 17.11.10) ;*

*Considérant la volonté de la Commune d'Estinnes d'officialiser la collaboration avec le Contrat de Rivière Sambre préalablement confirmée lors de la séance de son Collège communal du 04/09/2014 ;*

***ENTRE D'UNE PART,***

*Le Contrat de Rivière Sambre & Affluents A.S.B.L., dont le siège social est établi à Couillet, valablement représenté par Monsieur Cyprien Devillers, Président, ci-après dénommé « le CR Sambre »,*

***ET D'AUTRE PART,***

*La Commune d'Estinnes, représentée par Madame Aurore TOURNEUR, Bourgmestre, et Madame Louise-Marie GONTIER, Directrice générale f.f, ci-après dénommée « la Commune »,*

***IL EST CONVENU CE QUI SUIT :***

*Subventionnement :*



La Commune s'engage à contribuer financièrement aux frais de fonctionnement du CR Sambre pour les années 2015 et 2016. La participation financière repose sur le calcul suivant :

Une **quote-part de base** fonction de 3 paramètres cumulés :

- A : une participation de base de 100 EUR
- B : une participation fonction du nombre d'habitants selon des paliers définis (voir tableau ci-contre) sachant qu'1 point = 500 EUR
- C : une participation forfaitaire de 400 EUR en fonction de la présence de bords de Sambre ou du canal sur le territoire communal

Habitants	
de 0 à 10.000	1 Pt
de 10.000 à 20.000	2 Pts
de 20.000 à 30.000	4 Pts
de 30.000 à 50.000	6 Pts
de 50.000 à 100.000	8 Pts
de 100.000 à 200.000	10 Pts
> 200.000 habitants	20 Pts

La **quote-part de base** ainsi calculée chaque année suit une indexation légale selon la formule suivante :

$$\text{Quote-part année X} = \frac{[\text{Quote-part de base}] \times [\text{Indice santé}^1 \text{ janvier année X}]}{92,21^2}$$

<sup>1</sup> L'indice santé est obtenu auprès du Bureau fédéral du plan (à partir de février de l'année concernée)

<sup>2</sup> = Valeur de l'indice santé de janvier 2010 (en base 2013), année de fondation de l'asbl et de la première quote-part annuelle

et avoisinerait, en première estimation pour la Commune d'Estinnes, pour l'année 2015, à 660 EUR (six cent soixante euros).

Missions en lien avec la gestion des eaux dans le bassin de la Sambre :

En vue de contribuer aux missions d'intérêt public incombant à la Commune, le CR Sambre s'engage à remplir les tâches de service public suivantes :

- Le CR Sambre s'engage à réaliser des actions d'inventaire de terrain telles que définies dans l'arrêté d'exécution du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de Rivière, sur les cours d'eau classés sur le territoire de la Commune ;
- Le CR Sambre s'engage à relayer à la Commune la synthèse des dégradations observées lors de son inventaire, une fois celui-ci terminé, ou toute problématique liée à l'eau dont il aurait connaissance, et apporter son conseil et accompagnement dans leur solutionnement ;
- Le CR Sambre s'engage à mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Commune ;
- La Commune s'engage à apporter son concours au CR Sambre dans l'accomplissement des missions précitées, notamment en lui communiquant toute

*information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation concernant la gestion du cycle de l'eau sur son territoire ;*

*Ainsi établi en 2 exemplaires originaux à Estinnes, le .....  
Chacune des parties en recevant un exemplaire par la suite.*

***Pour le Contrat de Rivière Sambre & Affluents A.S.B.L.,  
Cyprien DEVILERS,  
Président***

***Pour la Commune d'Estinnes,  
La Directrice générale f.f.,  
Louise-Marie GONTIER***

*La Bourgmestre,  
Aurore TOURNEUR*

**Article 2 :**

De transmettre la convention signée au Contrat de Rivière Sambre & Affluents A.S.B.L. (CR Sambre).

**Article 3 :**

De notifier la présente décision au Contrat de Rivière Sambre & Affluents A.S.B.L. ainsi qu'aux services Finances et Cadre de Vie pour toutes dispositions utiles.

**POINT N°12**

=====

Service Cadre de Vie / Dév. rural / Dév. durable / Contrat Rivière / JP - CM  
Contrat de Rivière Sambre et Affluents A.S.B.L. – Désignation

- d'un représentant membre effectif et d'un suppléant
- d'une personne de contact au sein de l'Administration communale.

**EXAMEN - DECISION**

**DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°12 et le présente :  
Contrat de Rivière Sambre et Affluents A.S.B.L. – Désignation

- d'un représentant membre effectif et d'un suppléant
- d'une personne de contact au sein de l'Administration communale.

**EXAMEN – DECISION**

Vu les articles L1122-30 et L 1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courrier du 12 mai 2014 émanant du Contrat de Rivière Sambre & Affluents A.S.B.L. proposant à la commune d'Estinnes d'intégrer le réseau de partenaires de l'A.S.B.L et de désigner des représentants communaux au sein de son Assemblée générale ;

Vu l'approbation de la convention de partenariat entre la commune d'Estinnes et le Contrat de Rivière Sambre & Affluents A.S.B.L., pour les années 2015 – 2016, par le Conseil communal du 16/11/2015 ;

Considérant les candidatures de M. Albert ANTHOINE, Echevin de l'Environnement, en qualité de membre effectif, et de Mme Jeannine PAWLAK, Conseillère en Environnement, en qualité de membre suppléant ;

## **DECIDE LA MAJORITE PAR 17 OUI 1 ABSTENTION**

### Article 1<sup>er</sup> :

de désigner en tant que représentants de la commune d'Estinnes au sein de l'Assemblée générale du Contrat de Rivière Sambre & Affluents A.S.B.L. :

- Monsieur Albert ANTHOINE, Echevin de l'Environnement, en qualité de membre effectif ;
- Madame Jeannine PAWLAK, Conseillère en Environnement, en qualité de membre suppléant ;

### Article 2 :

de désigner, au sein de l'Administration communale d'Estinnes, comme personne de contact pour les matières liées à l'activité du Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl :

- Madame Jeannine PAWLAK, Conseillère en environnement, en qualité d'agent gestionnaire ;

### Article 3 :

de transmettre la présente décision au Contrat de Rivière Sambre & Affluents A.S.B.L. ainsi qu'à M. Albert ANTHOINE, Echevin de l'Environnement, et à Mme Jeannine PAWLAK, Conseillère en Environnement.

## **POINT N°13**

=====  
Service Cadre de Vie / Dév. rural / Dév. durable / JP-CM  
PCDR – Désignation d'un délégué du Conseil communal à la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) suite à la démission de Rudy ROGGE, Conseiller  
**EXAMEN – DECISION**

### **DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°13 : PCDR – Désignation d'un délégué du Conseil communal à la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) suite à la démission de Rudy ROGGE, Conseiller  
**EXAMEN – DECISION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 26/05/2014 désignant Monsieur Rudy ROGGE, Conseiller EMC, en tant que membre suppléant pour représenter la commune d'Estinnes au sein de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;

Considérant la lettre en date du 04/03/2015 de Monsieur Rudy ROGGE, Conseiller communal, par laquelle il donne sa démission en qualité de Conseiller communal de la liste E.M .C.;

Vu la décision du Conseil communal du 23/03/2015 d'accepter la démission du Conseiller communal Rudy ROGGE ;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer le Conseiller communal Rudy ROGGE en ce qui concerne les mandats dérivés qui lui avaient été confiés par le Conseil communal en sa qualité de conseiller communal de la liste EMC ;

Vu la proposition du groupe EMC présentant la candidature de Valentin JEANMART, Conseiller EMC, en tant que délégué pour représenter la commune d'Estinnes au sein de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1 :Valentin JEANMART, Conseiller EMC, est désigné en tant que délégué pour représenter la commune d'Estinnes au sein de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR).

Article 2 : de transmettre la présente décision :

- à Valentin Jeanmart, Conseiller EMC désigné ;
- à Madame Aurore TOURNEUR, Bourgmestre – Présidente de la CLDR ;
- à la Fondation Rurale de Wallonie ;
- au Service Cadre de Vie pour exécution.

**POINT N°14**

=====

POPULATION

POP/Etranger/LMG

Convention de partenariat entre le CRI et la commune dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants  
EXAMEN - DECISION

**DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 14 et le présente :  
Convention de partenariat entre le CRI et la commune dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants  
EXAMEN - DECISION

Il s'agit de la convention officielle avec le CERAIC

Vu la décision du Conseil communal du 26/01/2015 décidant d'adopter une convention de partenariat entre le Centre Régional d'intégration et la commune dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L 1122-1 ;

Vu le décret du 27/03/2014 remplaçant le livre II du Code wallon de l'action sociale et de la santé relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère ;

Vu l'article 28 du Décret précité disposant :

**Art. 28.** Dans le chapitre 1er inséré par l'article 27 du présent décret, il est inséré un article 153 rédigé comme suit :

« Art. 153. Les Centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère ont pour missions :

1o de développer, mettre en oeuvre et organiser le parcours d'accueil visé aux articles 152 et suivants par :

a) la création des bureaux d'accueil, au sein desquels est dispensé le parcours d'accueil visé aux articles 152 et suivants;

b) la mise en place, la coordination, l'évaluation et l'information sur le parcours, en lien avec le comité de coordination visé à l'article 152/9;

c) la centralisation, dans le respect de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, de l'ensemble des données relatives aux primo-arrivants;

d) l'émergence et le soutien de partenariats entre les opérateurs;

2o d'accompagner les initiatives locales d'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère, visées aux articles 154 et suivants et coordonner des activités d'intégration dans le cadre des plans locaux d'intégration;

3o de coordonner des activités d'intégration dans leur ressort territorial;

4o d'encourager la participation sociale, économique et politique des personnes étrangères et d'origine étrangère et les échanges interculturels;

5o de former les intervenants agissant dans le secteur de l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère;

6o de récolter sur le plan local des données statistiques;

7o de se concerter avec les autres centres afin de mener des politiques cohérentes sur tout le territoire de la région de langue française.

Le Gouvernement arrête les modalités d'exercice des missions visées à l'alinéa 1er. »

Attendu qu'il convient de déterminer les modalités de partenariat entre la commune et le CRI ;

Vu la convention définitive transmise par le CERAIC;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

De marquer son accord sur la convention de partenariat ci-dessous entre le CRI (Centre régional d'intégration) et la commune dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants :



# **Convention de partenariat entre les CRI et la commune dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants<sup>1</sup>**

La présente convention porte sur les modalités de collaboration dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants, tel que prévu par le Livre II du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.

Entre, d'une part,

La Commune d'Estinnes,

Représentée par la Bourgmestre A. TOURNEUR et la Directrice générale f.f. L.M. GONTIER, agissant en exécution d'une délibération du conseil communal du 16 /11/2015 et en vertu de l'article L1132-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Et, d'autre part,

Le Ce.R.A.I.C. (Centre Régional d'Intégration de personnes étrangères et d'origine étrangère) – Rue Dieudonné François, 43 à 7100 La Louvière –, dénommé ci-après le C.R.I., représenté par sa Directrice Micheline LIÉBIN,

Il est convenu ce qui suit :

## **Le C.R.I. s'engage à :**

- 1° Fournir à la commune les documents à remettre à la personne primo-arrivante :
  - a. Le document d'information visé à l'article 238, §2 de l'AGW du 15 mai 2014
  - b. Le modèle d'accusé de réception des documents d'information relatifs au parcours d'accueil des primo-arrivants (article 238, §2 de l'AGW du 15 mai 2014)
  - c. Tout autre document jugé utile dans le cadre du parcours d'accueil des primo-arrivants.



Wallonie



Fonds européen d'intégration  
des ressortissants de pays tiers



- 2 Fournir à la commune toute information utile dans le cadre du parcours d'accueil des primo-arrivants ;
- 3 Respecter les dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements des données à caractère personnel ;
- 4 Informer le primo-arrivant de l'usage qu'il sera fait des données recueillies dans le cadre du parcours d'accueil, des moyens utilisés pour obtenir ces données et de la possibilité

---

<sup>1</sup> Article 237 du Code Réglementaire Wallon de l'Action sociale et de la Santé

d'accéder à ses données personnelles.

5 Organiser le bureau d'accueil

°

.....  
.....  
....., dans les locaux du C.P.A.S. situés à la chaussée de Brunehault, 147 à Estinnes-au-Mont ;

6 Confirmer au service population d'Estinnes l'utilisation effective du local mis à la disposition par la Ville dans les 7 jours ouvrables qui précèdent l'occupation finalement programmée ;

°

7 Respecter le matériel mis à sa disposition par la Ville et assurer la responsabilité civile pouvant incomber tant à son personnel qu'aux personnes convoquées par le C.R.I. en ces locaux ;

°

8 Fournir le personnel nécessaire pour assurer le bon déroulement du bureau d'accueil ;

°

9 Fournir les moyens techniques suivants nécessaires au bon déroulement du bureau d'accueil :

°

Ordinateur et téléphone portables,  
.....  
.....  
.....

**La Commune s'engage à :**

1 Remettre au primo-arrivant le document d'information visé à l'article 238, §2 de l'AGW du 15 mai 2014 contre remise de l'accusé de réception signé ;

°

2 Orienter le primo-arrivant vers le bureau d'accueil mis en place par le C.R.I. ;

°

3 Transmettre au C.R.I., par courriel et/ou par écrit, un relevé hebdomadaire des primo-arrivants nouvellement inscrits dans les registres communaux, ainsi que la copie de l'accusé de réception signé par chaque personne primo-arrivante ;

°

4 Respecter les modalités de prise de rendez-vous entre la personne primo-arrivante et le C.R.I. (les entretiens du module d'accueil ne peuvent se mener que sur rendez-vous préalablement fixés de commun accord entre la personne primo-arrivante et le/la travailleur(se) du C.R.I.) ;

°

5 Fournir les moyens techniques suivants nécessaires au bon déroulement du bureau d'accueil :

°

Local permettant d'assurer la confidentialité d'entretien, chaises, table, lieu d'attente,  
toilettes,.....  
.....

6 Le cas échéant, informer le C.R.I. de tout changement pouvant entraver l'occupation du local mis à disposition dans les ..... jours ouvrables qui précèdent la date prévue d'occupation.

°

**Les deux parties s'engagent à :**

1° Travailler dans une dynamique de collaboration : communication des informations et documents nécessaires, évaluation régulière, ajustement si nécessaire, ...

2° Assurer aux travailleurs et aux primo-arrivants les règles de confidentialité et de respect. Cette convention est établie pour une durée indéterminée.

En cas de différend entre les contractants ou en cas de non-respect de la convention, un règlement amiable sera privilégié entre les différentes parties. A défaut de règlement amiable, les Tribunaux de l'Arrondissement judiciaire de MONS-CHARLEROI seront compétents.

Fait à ....., le .....  
Pour la Commune d'Estinnes,

M Pour le Ce.R.A.I.C., M.....  
LIÉBIN Micheline  
Directrice

### SECRETARIAT

Remplacement de l'échevin - conseiller communal démissionnaire Elodie Demoustier en qualité de délégué aux différentes assemblées :  
Commission Finances, Commission Culture et Enseignement,  
ALE, CUC, Commission Communale de l'accueil, Comité de concertation du CPAS  
IMIO IGRETEC, I.P.F.H.,  
EXAMEN - DECISION

### **POINT N°15**

#### SEC.FS

#### Commission Finances

#### Désignation d'un conseiller communal MR à la Commission Finances suite à la démission de DEMOUSTIER Elodie, Echevine et Conseillère communale

#### **EXAMEN-DECISION**

#### **DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 15 : Désignation d'un conseiller communal MR à la Commission Finances suite à la démission de DEMOUSTIER Elodie, Echevine et Conseillère communale  
**EXAMEN-DECISION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122 34-§ 1 et 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18/02/2013 revue par le conseil communal du 31/03/14 (remplacement de I. Marcq) décidant de procéder à la désignation des membres de la Commission Finances ;

#### **COMMISSION FINANCES**

<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Groupe politique</b>
<b>DENEUFBOURG Delphine</b>	<b>Président</b>	<b>EMC</b>
<b>JAUPART Alexandre</b>	<b>Membre</b>	<b>EMC</b>
<b>ROGGE Rudy</b>	<b>Membre</b>	<b>EMC</b>
<b>JEANMART Valentin</b>	<b>Membre</b>	<b>EMC</b>
<b>MOLLE Jean-Pierre</b>	<b>Membre</b>	<b>EMC</b>
<b>DELPLANQUE Jean-Pierre</b>	<b>Membre</b>	<b>GP</b>



<b>VITELLARO Giuseppe</b>	<b>Membre</b>	<b>GP</b>
<b>DUFRANE Baudouin</b>	<b>Membre</b>	<b>GP</b>
<b>MARCQ Isabelle*</b> <b>GARY Florence</b>	<b>Membre</b>	<b>MR</b>
<b>DEMOUSTIER Elodie</b>	<b>Membre</b>	<b>MR</b>

Vu la délibération du Conseil communal du 27/04/2015 décidant :

- que Mme Joëlle Vanden Hecke, conseillère EMC, est désignée en tant que déléguée pour représenter la commune d'Estinnes au sein de la commission Finances.
- que la présidence de la commission finances sera assurée par le Conseiller Alexandre Jaupart et que Mme Delphine Deneufbourg reste membre de la commission finances ;

Vu la décision du Conseil communal du 26/10/2015 d'accepter la démission d'Echevine et Conseillère communale DEMOUSTIER Elodie ;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer l'Echevine et Conseillère communale DEMOUSTIER Elodie pour les missions qui lui avaient été confiées par le Conseil communal en sa qualité de conseiller communal de la liste MR;

Vu la proposition du groupe MR présentant la candidature de Sébastien LAMBERT, conseiller MR, en tant que délégué à la commission Finances ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### Article 1

Sébastien LAMBERT, conseiller MR, est désigné en tant que délégué au sein de la commission Finances de la Commune d'Estinnes.

### Article 2

La commission finances se compose donc comme suit :

### COMMISSION FINANCES

CC31/03/14 CC 27/04/2015

<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Groupe politique</b>
<b>JAUPART Alexandre</b>	<b>Président</b>	<b>EMC</b>
<b>DENEUFBOURG Delphine</b>	<b>Membre</b>	<b>EMC</b>
<b>JEANMART Valentin</b>	<b>Membre</b>	<b>EMC</b>
<b>MOLLE Jean-Pierre</b>	<b>Membre</b>	<b>EMC</b>
<b>VANDEN HECKE Joëlle</b>	<b>Membre</b>	<b>EMC</b>
<b>DELPLANQUE Jean-Pierre</b>	<b>Membre</b>	<b>GP</b>
<b>VITELLARO Giuseppe</b>	<b>Membre</b>	<b>GP</b>
<b>DUFRANE Baudouin</b>	<b>Membre</b>	<b>GP</b>
<b>GARY Florence</b>	<b>Membre</b>	<b>MR</b>
<b>LAMBERT Sébastien</b>	<b>Membre</b>	<b>MR</b>

## POINT N°16

### SEC.FS

#### Commission Culture Enseignement

#### Désignation d'un conseiller communal MR à la Commission Culture Enseignement suite à la démission de DEMOUSTIER Elodie, Echevine et Conseillère communale

#### EXAMEN-DECISION

#### DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 16 : Désignation d'un conseiller communal MR à la Commission Culture Enseignement suite à la démission de DEMOUSTIER Elodie, Echevine et Conseillère communale

#### EXAMEN-DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122 34-§ 1 et 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18/02/2013 revue par le conseil communal le 23/03/2015 (suite à la démission de JY Desnos), revue par le conseil communal le 27/04/2015 (suite à la démission de R. Rogge et à l'adoption du nouveau pacte de majorité) décidant de procéder à la désignation des membres des commissions communales et notamment de la Commission Culture Enseignement :

#### COMMISSION CULTURE - ENSEIGNEMENT

Nom et prénom	Qualité	Groupe politique
<b>GARY Florence</b>	<b>Président</b>	<b>MR</b>
<b>GRANDE Carla</b>	<b>Membre</b>	<b>EMC</b>
<b>VANDEN HECKE Joëlle</b>	<b>Membre</b>	<b>EMC</b>
<b>JEANMART Valentin</b>	<b>Membre</b>	<b>EMC</b>
<b>MINON Catherine</b>	<b>Membre</b>	<b>EMC</b>
<b>JAUPART Alexandre</b>	<b>Membre</b>	<b>EMC</b>
<b>DELPLANQUE Jean-Pierre</b>	<b>Membre</b>	<b>GP</b>
<b>DUFRANE Baudouin</b>	<b>Membre</b>	<b>GP</b>
<b>VITELLARO Giuseppe</b>	<b>Membre</b>	<b>GP</b>
<b>DEMOUSTIER Elodie</b>	<b>Membre</b>	<b>MR</b>

Vu la décision du Conseil communal du 26/10/2015 d'accepter la démission d'Echevine et Conseillère communale DEMOUSTIER Elodie ;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer l'Echevine et Conseillère communale DEMOUSTIER Elodie pour les missions qui lui avaient été confiées par le Conseil communal en sa qualité de conseiller communal de la liste MR;

Vu la proposition du groupe MR présentant la candidature de : Sébastien LAMBERT, conseiller MR, en tant que délégué à la commission Culture Enseignement ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

#### Article 1

Sébastien LAMBERT, conseiller MR, est désigné en tant que délégué au sein de la commission Culture – Enseignement de la Commune d'Estinnes.

## Article 2

La commission Culture - Enseignement finances se compose donc comme suit :

### COMMISSION CULTURE - ENSEIGNEMENT

<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Groupe politique</b>
<b>GARY Florence</b>	<b>Président</b>	<b>MR</b>
<b>GRANDE Carla</b>	<b>Membre</b>	<b>EMC</b>
<b>VANDEN HECKE Joëlle</b>	<b>Membre</b>	<b>EMC</b>
<b>JEANMART Valentin</b>	<b>Membre</b>	<b>EMC</b>
<b>MINON Catherine</b>	<b>Membre</b>	<b>EMC</b>
<b>JAUPART Alexandre</b>	<b>Membre</b>	<b>EMC</b>
<b>DELPLANQUE Jean-Pierre</b>	<b>Membre</b>	<b>GP</b>
<b>DUFRANE Baudouin</b>	<b>Membre</b>	<b>GP</b>
<b>VITELLARO Giuseppe</b>	<b>Membre</b>	<b>GP</b>
<b>LAMBERT Sébastien</b>	<b>Membre</b>	<b>MR</b>

## **POINT N°17**

### SEC.FS/INTERC

**ALE : Désignation d'un délégué du Conseil communal aux assemblées générales suite à la démission de Elodie Demoustier, Echevine et Conseillère communale**

### **EXAMEN- DECISION**

#### **DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 17 : **ALE : Désignation d'un délégué du Conseil communal aux assemblées générales suite à la démission de Elodie Demoustier, Echevine et Conseillère communale - EXAMEN-DECISION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 21/01/2013 désignant Mme Demoustier Elodie, Conseillère MR, en tant que délégué pour représenter la commune d'Estinnes au sein des assemblées générales de l'A.L.E. ;

Considérant la lettre en date du 06/10/2015 de Madame DEMOUSTIER Elodie, Echevine et Conseillère communale, par laquelle elle donne sa démission en qualité d'Echevine et Conseillère communale de la liste MR ;

Vu la décision du Conseil communal du 26/10/2015 d'accepter la démission d'Echevine et Conseillère communale DEMOUSTIER Elodie ;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer l'Echevine et Conseillère communale DEMOUSTIER Elodie en ce qui concerne les mandats dérivés qui lui avaient été confiés par le Conseil communal en sa qualité de conseiller communal de la liste MR;

Vu la proposition du groupe MR présentant la candidature de : Sébastien LAMBERT, conseiller MR, en tant que délégué pour représenter la commune

d'Estinnes au sein des assemblées générales de l'ALE ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1

Sébastien LAMBERT, conseiller MR, est désigné en tant que délégué pour représenter la commune d'Estinnes au sein des assemblées générales de l'ALE.

ALE CC21.01.13 CC23.03.15 CC27.04.15 CC161115	6	ANTHOINE Albert VANDEN HECKE Joëlle JEANMART Valentin	DUFRANE Baudouin BAYEUL Olivier	LAMBERT Sébastien
---	---	---	------------------------------------	----------------------

Article 2

La présente désignation porte ses effets à partir de ce jour.

Article 3

Une copie sera transmise à l'ALE ainsi qu'à l'intéressé.

**POINT N°18**

=====

**SEC.FS/INTERC**

**CUC : Désignation d'un délégué du Conseil communal aux assemblées générales suite à la démission de Elodie Demoustier, Echevine et Conseillère communale**

**EXAMEN- DECISION**

**DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 18 : CUC : Désignation d'un délégué du Conseil communal aux assemblées générales suite à la démission d' Elodie Demoustier, Echevine et Conseillère communale

**EXAMEN- DECISION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 18/02/2013 désignant Mme Demoustier Elodie, Conseillère MR, en tant que délégué pour représenter la commune d'Estinnes au sein des assemblées générales de la CUC ;

Considérant la lettre en date du 06/10/2015 de Madame DEMOUSTIER Elodie, Echevine et Conseillère communale, par laquelle elle donne sa démission en qualité d'Echevine et Conseillère communale de la liste MR ;

Vu la décision du Conseil communal du 26/10/2015 d'accepter la démission d'Echevine et Conseillère communale DEMOUSTIER Elodie ;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer l'Echevine et Conseillère communale DEMOUSTIER Elodie en ce qui concerne les mandats dérivés qui lui avaient été confiés par le Conseil communal en sa qualité de conseiller communal de la liste MR;

Vu la proposition du groupe MR présentant la candidature de :

Sébastien LAMBERT, conseiller MR, en tant que délégué pour représenter la commune d'Estinnes au sein des assemblées générales de la CUC ;

## DECIDE A L'UNANIMITE

### Article 1

Sébastien LAMBERT, conseiller MR, est désigné en tant que délégué pour représenter la commune d'Estinnes au sein des assemblées générales de la CUC.

Communauté Urbaine du Centre CC18.02.13 CC 23.03.15 CC	3 + le Bourgmestre	JEANMART Valentin	DUFRANE Baudouin	LAMBERT Sébastien
---	--------------------------	----------------------	------------------	----------------------

### Article 2

La présente désignation porte ses effets à partir de ce jour.

### Article 3

Une copie sera transmise à la CUC ainsi qu'à l'intéressé.

## POINT N°19

### INTERC/SEC.FS

#### Commission communale de l'accueil

#### Désignation d'un délégué membre suppléant du Conseil communal aux assemblées générales suite à la démission de DEMOUSTIER Elodie, Echevine et Conseillère communale

#### EXAMEN- DECISION

#### DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°19 : Commission communale de l'accueil - Désignation d'un délégué membre suppléant du Conseil communal aux assemblées générales suite à la démission de DEMOUSTIER Elodie, Echevine et Conseillère communale- EXAMEN- DECISION

Vu la délibération du Conseil communal du 22/04/2013 décidant de désigner les représentants communaux de la commission communale de l'accueil ;

- 1) Le représentant de l'école communale d'Estinnes est désigné en la personne de Michel Godefroid, son directeur
- 2) Les représentants du Conseil communal au sein de la CCA : 2 EMC – 1 GP- 1 MR

		Effectif	Suppléant
Présidence	EMC	Carla Grande	Ginette Brunebarbe
Membre	EMC	Rudy Rogge	Valentin Jeanmart
Membre	GP	Jean-Yves Desnos	Baudouin Dufrane

Membre	MR	Isabelle Marcq	Florence Gary
--------	----	----------------	---------------

Vu la délibération du Conseil communal du 31/03/2014 décidant de modifier la liste des représentants communaux de la commission communale de l'accueil suite au remplacement de la conseillère Isabelle Marcq;

		Effectif	Suppléant
Présidence	EMC	Carla Grande	Ginette Brunearbe
Membre	EMC	Rudy Rogge	Valentin Jeanmart
Membre	GP	Jean-Yves Desnos	Baudouin Dufrane
Membre	MR	Florence Gary	Elodie Demoustier

Vu la délibération du Conseil communal du 23/03/2015 décidant de modifier la liste des représentants communaux de la commission communale de l'accueil suite au remplacement du conseiller communal Jean Yves Desnos;

		Effectif	Suppléant
Présidence	EMC	Carla Grande	Ginette Brunearbe
Membre	EMC	Rudy Rogge	Valentin Jeanmart
Membre	GP	Baudouin Dufrane	Jean-Pierre Delplanque
Membre	MR	Florence Gary	Elodie Demoustier

Vu la délibération du Conseil communal du 27/04/2015 décidant de modifier la liste des représentants communaux de la commission communale de l'accueil suite à l'adoption du nouveau pacte de majorité comme suit :

		Effectif	Suppléant
Présidence	MR	Florence Gary	Elodie Demoustier
Membre	EMC	Valentin Jeanmart	Alexandre Jaupart
Membre	EMC	Carla Grande	Ginette Brunearbe
Membre	GP	Baudouin Dufrane	Jean-Pierre Delplanque

Vu le Décret du 3 juillet 2003 de la Communauté française relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française fixant les modalités d'application du Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Attendu que : « Pour chaque membre effectif, il est désigné un suppléant selon les mêmes modalités. Le membre suppléant siège lorsque le membre effectif qu'il supplée est empêché. Chaque fois qu'il est empêché, le membre effectif appelle son suppléant à siéger. Si le membre effectif est démissionnaire avant l'expiration de son mandat, le membre suppléant achève le mandat en cours. »

Vu la décision du Conseil communal du 26/10/2015 d'accepter la démission d'Echevine et Conseillère communale DEMOUSTIER Elodie ;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer l'Echevine et Conseillère communale DEMOUSTIER Elodie en ce qui concerne les mandats dérivés qui lui avaient été confiés par le Conseil communal en sa qualité de conseiller communal de la liste MR;

Vu la proposition du groupe MR présentant la candidature de :  
Sébastien LAMBERT, en qualité de suppléant pour le groupe MR à la Commission communale de l'accueil ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

#### Article 1 :

De procéder à la désignation de :

Sébastien LAMBERT, Conseiller communal MR, en tant que membre suppléant du groupe MR à la Commission communale de l'accueil.

#### Article 2

La commission communale de l'accueil se compose dès lors comme suit :

		Effectif	Suppléant
Présidence	MR	Florence Gary	Sébastien Lambert
Membre	EMC	Valentin Jeanmart	Alexandre Jaupart
Membre	EMC	Carla Grande	Ginette Brunebarbe
Membre	GP	Baudouin Dufrane	Jean-Pierre Delplanque

Une copie de la présente délibération sera transmise à l'ONE pour disposition.

#### Article 3

La présente décision sera tenue à la disposition de l'instance compétente de la Région Wallonne pour exercice éventuel de la tutelle générale d'annulation telle que prévue à l'article L3122-5 du CDLD.

### **POINT N°20**

#### SEC.FS

**Comité de concertation : Désignation d'un représentant du Conseil communal aux réunions du comité de concertation du CPAS suite à la démission de Elodie Demoustier, Echevine et Conseillère communale**

#### **EXAMEN- DECISION**

#### **DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 20 : Comité de concertation : Désignation d'un représentant du Conseil communal aux réunions du comité de concertation du CPAS suite à la démission de Elodie Demoustier, Echevine et Conseillère communale - EXAMEN- DECISION

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, notamment son article 26§2 ;

Vu le R.O.I. Comité de concertation AC-CPAS adopté par le conseil communal du 24/04/2014, notamment :

---

*Le comité de concertation a pour objectif d'optimiser les relations entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale et d'obtenir un équilibre entre, d'une part, la spécificité et le bon fonctionnement du C.P.A.S. et, d'autre part, la coordination nécessaire avec la Commune et le contrôle financier des autorités communales.*

*La cohérence entre la Commune et le C.P.A.S. est essentielle pour les citoyens, pour la qualité des services offerts mais aussi pour la recherche des justes moyens consacrés au C.P.A.S. Elle ne peut être réellement atteinte que s'il existe un réel dialogue entre la Commune et le C.P.A.S.*

### **Article 1 : Composition**

*§1<sup>er</sup> La concertation aura lieu entre une délégation du Conseil de l'Action Sociale et une délégation du Conseil Communal.*

*§2 La délégation du Conseil Communal d'une part sera composée de 3 membres dont le Bourgmestre, et la délégation du Conseil de l'Action Sociale sera composée de 3 membres dont le Président du C.P.A.S.*

*§3 Ces délégations se composent comme suit :*

*Délégation du Conseil communal :*

- *Le/la Bourgmestre ou Echevin délégué par ce dernier ce/cette dernière*
- *L'échevin/échevine des Finances*
- *Un membre du Conseil communal désigné par le Conseil communal*

*Délégation du Conseil de l'Action Sociale :*

- *Le/la Présidente du Conseil de l'Action Sociale*
- *Les membres du Bureau Permanent, outre le/la Présidente du CPAS*

### **Article 2 : Echevin des finances**

*En cas d'empêchement de l'Echevin des Finances, l'échevin désigné par ce dernier, pourvoira à son remplacement au sein du comité de concertation.*

### **Article 3 : Modification de la composition**

*§1<sup>er</sup> – Chaque fois qu'un membre du comité ne fait plus partie du Conseil Communal ou du Conseil de l'Action Sociale, il est immédiatement pourvu à son remplacement au sein du comité de concertation.*

*§2 – Lorsque la composition d'une délégation est modifiée, la décision du Conseil Communal ou du Conseil de l'Action Sociale est communiquée sans délai au Président du C.P.A.S. et au Bourgmestre de la Commune.*

Vu la délibération du Conseil communal du 24/04/2014 désignant Mme Elodie Demoustier, Conseillère communale pour siéger en qualité de déléguée au comité de concertation AC-CPAS. ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 : « *Le conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal* » ;



Vu la décision du Conseil communal du 26/10/2015 d'accepter la démission d'Echevine et Conseillère communale DEMOUSTIER Elodie ;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer l'Echevine et Conseillère communale DEMOUSTIER Elodie en ce qui concerne les missions qui lui avaient été confiées par le Conseil communal en sa qualité de conseiller communal ;

Vu la candidature de Alexandre JAUPART, conseiller ;

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

1. De désigner Alexandre JAUPART, conseiller communal, pour siéger en qualité de délégué au comité de concertation AC-CPAS.
2. De transmettre la délibération du conseil communal au CPAS.

### **POINT N°21**

=====

#### **SEC.FS/INTERC**

#### **IMIO : Désignation d'un délégué du Conseil communal aux assemblées générales suite à la démission de Elodie Demoustier, Echevine et Conseillère communale**

#### **EXAMEN- DECISION**

#### **DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 21 : IMIO : Désignation d'un délégué du Conseil communal aux assemblées générales suite à la démission de Elodie Demoustier, Echevine et Conseillère communale - EXAMEN-DECISION

Vu la délibération du Conseil communal du 16/08/2013 portant sur la prise de participation de la Commune d'Estinnes à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Vu délibération du conseil communal du 26/05/2014 décidant de désigner, conformément à l'article L1523-11 du CDLD, cinq représentants du Conseil communal à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO à savoir :

EMC : 3	Alexandre Jaupart
	Delphine Deneufbourg
	Valentin Jeanmart
GP : 1	Jean-Pierre Delplanque
MR : 1	Elodie Demoustier

Vu la décision du Conseil communal du 26/10/2015 d'accepter la démission d'Echevine et Conseillère communale DEMOUSTIER Elodie ;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer l'Echevine et Conseillère communale DEMOUSTIER Elodie en ce qui concerne les mandats dérivés qui lui avaient été confiés par le Conseil communal en sa qualité de conseiller communal de la liste MR;

Vu la proposition du groupe MR présentant la candidature de : Sébastien LAMBERT,

conseiller MR, en tant que délégué pour représenter la commune d'Estinnes au sein des assemblées générales d'IMIO ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### Article 1

Sébastien LAMBERT, conseiller MR, est désigné en tant que délégué pour représenter la commune d'Estinnes au sein des assemblées générales d'IMIO.

La représentation communale d'Estinnes à IMIO se compose donc comme suit :

EMC : 3	Alexandre Jaupart
	Delphine Deneufbourg
	Valentin Jeanmart
GP : 1	Jean-Pierre Delplanque
MR : 1	Sébastien Lambert

### Article 2

La présente désignation porte ses effets à partir de ce jour.

### Article 3

Une copie sera transmise à IMIO ainsi qu'à l'intéressé.

## **POINT N°22**

### SEC.FS/INTERC

**IGRETEC : Désignation d'un délégué du Conseil communal aux assemblées générales suite à la démission de Elodie Demoustier, Echevine et Conseillère communale**

### **EXAMEN- DECISION**

#### **DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 22 : IGRETEC - Désignation d'un délégué du Conseil communal aux assemblées générales suite à la démission de Elodie Demoustier, Echevine et Conseillère communale - EXAMEN-DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 21/01/2013 désignant Mme DEMOUSTIER Elodie, Conseillère MR, en tant que délégué pour représenter la commune d'Estinnes au sein des assemblées générales de l'IGRETEC ;

Vu la décision du Conseil communal du 26/10/2015 d'accepter la démission d'Echevine et Conseillère communale DEMOUSTIER Elodie ;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer l'Echevine et Conseillère communale DEMOUSTIER Elodie en ce qui concerne les mandats dérivés qui lui avaient été confiés par le Conseil communal en sa qualité de conseiller communal de la liste MR;

Vu la proposition du groupe MR présentant la candidature de :  
Sébastien LAMBERT, conseiller MR, en tant que délégué pour représenter la commune

d'Estinnes au sein des assemblées générales d'IGRETEC;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

Article 1

Sébastien LAMBERT, conseiller MR, est désigné en tant que délégué pour représenter la commune d'Estinnes au sein des assemblées générales d'IGRETEC.

La représentation communale d'Estinnes à IGRETEC se compose donc comme suit :

IGRETEC CC21.01.13	5	MINON Catherine ANTHOINE Albert JAUPART Alexandre	DUFRANE Baudouin	LAMBERT Sébastien
-----------------------	---	---	------------------	----------------------

Article 2

La présente désignation porte ses effets à partir de ce jour.

Article 3

Une copie sera transmise à l'association concernée ainsi qu'à l'intéressé.

**POINT N°23**

=====

**SEC.FS/INTERC**

**I.P.F.H. : Désignation d'un délégué du Conseil communal aux assemblées générales suite à la démission de Elodie Demoustier, Echevine et Conseillère communale**

**EXAMEN- DECISION**

**DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 23 : I.P.F.H. - Désignation d'un délégué du Conseil communal aux assemblées générales suite à la démission d'Elodie Demoustier, Echevine et Conseillère communale - EXAMEN-DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 21/01/2013 désignant Mme DEMOUSTIER Elodie, Conseillère MR, en tant que délégué pour représenter la commune d'Estinnes au sein des assemblées générales de l'I.P.F.H. ;

Vu la décision du Conseil communal du 26/10/2015 d'accepter la démission d'Echevine et Conseillère communale DEMOUSTIER Elodie ;

Attendu qu'il y a lieu de remplacer l'Echevine et Conseillère communale DEMOUSTIER Elodie en ce qui concerne les mandats dérivés qui lui avaient été confiés par le Conseil communal en sa qualité de conseiller communal de la liste MR;

Vu la proposition du groupe MR présentant la candidature de :  
Sébastien LAMBERT, conseiller MR, en tant que délégué pour représenter la commune d'Estinnes au sein des assemblées générales d'I.P.F.H.;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

### Article 1

Sébastien LAMBERT, conseiller MR, est désigné en tant que délégué pour représenter la commune d'Estinnes au sein des assemblées générales d'I.P.F.H.

La représentation communale d'Estinnes à I.P.F.H. se compose donc comme suit :

I.P.F.H.	5	DENEUFBOURG Delphine VANDEN HECKE Joëlle BRUNEBARBE Ginette	VITELLARO Giuseppe	LAMBERT Sébastien
----------	---	---	-----------------------	----------------------

### Article 2

La présente désignation porte ses effets à partir de ce jour.

### Article 3

Une copie sera transmise à l'association concernée ainsi qu'à l'intéressé.

## **POINT N°24**

### **FIN/DEP/JN**

#### **Dotation zone de secours Hainaut – budget 2016**

#### **EXAMEN – DECISION**

#### **DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°24 et le présente:  
Dotation zone de secours Hainaut – budget 2016 - EXAMEN – DECISION

Un lissage sur trois ans a été fait pour les communes dont la dotation diminue et sur cinq ans pour les communes dont la dotation augmente.

La dotation à la zone de secours pour Estinnes a été fixée à 493.429,50 euros pour 2015 et à 474.577,58 euros pour 2016.

Vu l'article 68, §2, alinéa 1er de la loi de la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile ;

Vu la décision du Conseil zonal du 10 novembre 2015 fixant les montants des dotations communales pour l'année 2016 ;

Considérant que des projections pour les années futures s'établissent comme suit pour la commune d'Estinnes :

- 2016 : 474.577,58 euros
- 2017 : 455.725,66 euros
- 2018 : 436.873,74 euros
- 2019 : 436.873,74 euros
- 2020 : 436.873,74 euros

Considérant que les crédits inscrits pour la dotation 2015 s'élevaient à 493.429,50 € ;

Considérant qu'il n'y a pas de raison de s'opposer à la décision du Conseil zonal ;

Considérant que l'avis du Receveur régional a été sollicité et que celle-ci n'a pas de remarques ;

## **DECIDE A L'UNANIMITE**

De marquer son accord sur la dotation 2016, à savoir 474.577,58 euros.

**Avant de prononcer le huis clos, la Bourgmestre-Présidente A. Tourneur demande d'observer une minute de silence en mémoire des victimes des attentats parisiens. Afin de marquer symboliquement l'instant, elle a proposé aux différents groupes politiques de le faire après les débats pour démontrer aux terroristes qu'en aucun cas, ils n'arriveraient à mettre à mal nos instances démocratiques en nous imposant leur totalitarisme religieux. Nous avons donc poursuivi le fonctionnement habituel de nos séances. Nous vivons dans un état laïc et tolérant. Alors, nous les représentants du peuple, tenons à nous lever contre toutes les formes d'obscurantisme, qu'il s'agisse de l'intolérance avilissante, de la xénophobie ignare ou de la folie meurtrière. LONGUE VIE A LA DEMOCRATIE**

### **Questions d'actualité**

Le Conseiller P. Bequet demande que le nettoyage du filet d'eau soit effectué au moyen de la brosse.

La Bourgmestre-Présidente répond qu'on le fait mais que nous avons 240 KM de voiries et qu'il n'est pas possible de passer partout. Elle suggère de passer un coup de fil à la commune pour les cas extrêmes.

La Conseillère C. Grande remarque que sur les 240 km de voiries, il n'y a pas d'habitation partout, que la priorité doit probablement être donnée aux rues bordées de maison.

La Bourgmestre-Présidente informe qu'en ce qui concerne la boue, l'APS a été chargé de prendre contact avec les fermiers. La police a également été envoyée.

Le Conseiller JP Delplanque pense que ce travail doit être programmé à la fin de la saison.

### **HUIS CLOS**

L'ordre du jour étant épuisé, la Bourgmestre Présidente lève la séance à 19H50.